

Christian CASENOVE, COMpte RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.12.2025 à 11h00
Convocation du 08.12.2025

Présents : *Daniel BARBARO, Stéphanie GARRIGUES, Djamila LAGDER, Daniel CROSBY, Cécile BURBLIS, Bruno GUILLEMIN, Marie Anne MARTINEZ, Maximilien ANGLADE*

Absents : Théo BARBARO, Christian CASENOVE,

Absent excusé :

Procurations :

ORDRE DU JOUR

Rappel ordre du jour

- Convention avec PMMCU concernant la valorisation des déchets
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 ainsi que pour les dépenses et les recettes de fonctionnement
- Questions diverses

1 – Convention avec PMMCU concernant la valorisation des déchets

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménager et assimilés » est assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

D'après les articles L.5215-20 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la commune une partie de ses missions.

Il convient donc d'établir une convention annuelle pour l'année 2026 qui fixe les pratiques d'intervention des services municipaux afin que PMMCU puisse confier la gestion du service public relevant de sa compétence.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'approuver ladite convention
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte utile

2 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 ainsi que pour les dépenses et les recettes de fonctionnement

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement par anticipation.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement par anticipation.

Annexe 1

Tableau du quart des crédits ouverts au budget

Opérations	Crédits ouverts en 2025	Quart des crédits votés pour 2026
212	5 000.00 €	1 250.00 €
221	31 931.44 €	7 982.86 €
224	1 000.00 €	250.00 €
225	50 000.00 €	12 500.00 €
226	318 794.26 €	79 698.57 €

3 – Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que suite à sa réunion avec l'ASA Canal de plaine il convient d'établir une délibération stipulant que Daniel BARBARO représente la commune lors des réunions de l'ASA.